

Commune de Saorge

CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 04 juillet 2014

En la salle du Conseil de la Mairie, à 17h, en séance publique présidée par le Maire Brigitte BRES C

Présents : Brigitte BRES C, Dominique AIPERTO, Marie Noëlle DEL AMO, Guy DE ZANET, Marc FLURI, Ange FRACASSI, Christian PRADIER, Stéphane PETRI, Jean Pierre PIOLAT, Christine SIC

Absent : Roger GIOANNI

Pouvoir : de Roger GIOANNI à Jean Pierre PIOLAT

Le quorum étant réuni, le Maire ouvre la séance à 17h .

Marie Noëlle DEL AMO est désignée en qualité de secrétaire de séance

1) **Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties :**

Le maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Selon l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de la délégation accordée au Maire par délibération N° 20/2014 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Décision N° 05/2014 en date du 14/05/2014 : attribution de la concession n° E 8 dans le cimetière communal à Mme ASCHERI Michèle.

Décision N° 06/2014 en date du 23/06/2014 : attribution de la concession n° 32 dans le cimetière communal à M.PIQUET François.

2) **Tableau d'effectif communal :**

Le maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et propose de modifier un emploi dans le cadre d'un avancement de grade. La proposition est acceptée à l'unanimité. L'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles obtient le grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles.

3) **Motion pour le maintien des conseils généraux :**

Le Président de la République a annoncé le 6 mai dernier sa volonté de supprimer les Conseils Généraux, reprenant la proposition faite par son premier ministre. Le maire propose une motion contre la suppression des Conseils généraux et donne lecture de la motion suivante : « *Considérant que le Conseil Général est par nature, la structure de la solidarité territoriale, de proximité et le partenaire privilégié de notre commune rurale, inquiets d'un manque d'informations précises sur un projet de remplacement par une structure ayant les mêmes compétences, le Conseil Municipal demande au Président de la République de renoncer au projet de suppression des Conseils généraux.* »

La motion est adoptée à l'unanimité.

4) **Motion pour le transfert de l'élaboration des PLU à la CARF :**

L'article 136 de la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dit « ALUR ») prévoit le transfert automatique de la compétence de la réalisation des plans locaux d'urbanisme (PLU) aux communautés d'agglomération et de communes à compter du 24 mars 2017. Néanmoins, la loi permet aux communes, membre d'EPCI de s'opposer à ce transfert automatique à certaines conditions décrites dans ce même

article « Si {...} au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. »

La commune souhaite conserver cette compétence essentielle « urbanisme », afin de rester maître de sa gestion urbaine et du développement de la commune en toute responsabilité, le maire demande au Conseil d'approuver cette motion.

La motion est adoptée à l'unanimité.

5) Convention entre la commune et la CARF relative aux transports scolaires :

Conformément au Code du Transport, la Communauté de la Riviera Française (CARF) est Autorité Organisatrice des transports urbains de voyageurs sur son Périmètre de Transport Urbain (PTU).

Pour assurer une continuité du service public à partir de la rentrée 2014, le marché a été transféré à la CARF par un avenant tripartite avec le CG06 et l'exploitant TDAM.

Conformément à l'article 30 de loi 83.663 du 22 juillet, il convient de déterminer les conditions dans laquelle la commune de Saorge exerce le rôle dans l'organisation des services scolaires en tant qu'autorité organisatrice de second rang de CARF.

La présente convention fixe pour chaque partie leur rôle dans l'organisation ou l'exécution des services de transport scolaire, elle prendra effet pour la rentrée scolaire 2014/2015. Cette convention a pour objet :

- Organisation et gestion des services réguliers de transport à vocation scolaire par les circuits déterminés : le circuit codifié BR2 dessert Saorge, Fontan, Breil sur Roya (collège) et le circuit codifié FO2 dessert Saorge, Fontan (école primaire)
- La tarification est fixée et reproduite à l'identique soit 30€ par trimestre et par élève.
- Les conditions à remplir par les élèves ainsi que la délivrance des titres de transport

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention à intervenir entre CARF et la commune relative à l'organisation des services de transport public urbain à vocation principale scolaire.

6) Convention avec la Poste :

Le maire informe l'assemblée de l'entrevue en Mairie en date du 23 juin avec Monsieur Olivier VAN DE VELDEL, pour faire le point de la présence postale sur la commune suite au départ en retraite de Monsieur IZERN, non remplacé.

Afin de maintenir, malgré tout, un service auprès de la population, la commune peut disposer d'une agence postale communale, par partenariat entre la collectivité et la Poste dont l'organisation serait matérialisée par une convention entre les deux parties. Ladite convention définit notamment les services postaux et financiers proposés au public, la gestion et le fonctionnement de l'agence postale.

La poste s'engagerait à verser une indemnité mensuelle compensatrice forfaitaire de 996€ soit 11 952€ par an revalorisée chaque année et une prime exceptionnelle d'installation (son montant équivaut à 3 fois celui de l'indemnité mensuelle) et cela pendant 9 ans renouvelable 9 autres années.

La poste fournirait toute les installations techniques, informatiques, réseaux et mobilières nécessaires au fonctionnement de l'agence.

La mairie devra recruter un agent qui fera partie de l'effectif municipal, sa formation sera assurée par la Poste. La mairie fournira et entretiendra le local de l'agence.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, après en avoir débattu, délibéré, autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention à intervenir entre la poste et la commune relative à la mise en place d'une agence postale communale.

7) Coupe de bois établie par l'ONF :

L'ONF gère la forêt de Saorge et propose un projet d'exploitation pour les parcelles numérotées 10 (17,63 ha) et 22 (7,5 ha) situées dans le Cairons vers Sainte claire pour 1500m3 de bois. L'exploitation se ferait en bois façonnés, l'ONF supervisant les opérations jusqu'à la livraison à l'acheteur Cette opération devrait rapporter 85 500 € de recettes, coûter en dépenses 76 242,75 €, et au final permettre à la commune percevoir une recette de 9257,25 € ajoutée d'une aide de 12000 du conseil général.

Une discussion s'engage entre élus, le maire propose de ne pas voter à ce jour, de surseoir la décision, en attendant d'avoir plus d'éléments d'information. La proposition du Maire est adoptée à l'unanimité.

8) Travaux aqueduc bain du sémite

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'urgence à intervenir au bain du sémite, des rochers menaçaient de tomber au-dessus du bain du sémite et l'aqueduc est en mauvais état, sa base étant fragilisée. La commission travaux s'est réunie pour étudier divers devis, elle a retenu le devis de Monsieur BOUYAL d'un montant de 8550 €. Nous avons fait faire ces travaux de sécurité, et actuellement l'aqueduc est en voie de consolidation. Le maire propose une décision modificative N°1, d'amputer au poste « rénovation moulin communal » la somme de 8550 € et de l'affecter « aqueduc bain du sémite ».

La décision modificative est acceptée par 10 voix, Marie Noëlle DEL AMO ne participant pas au vote.

9) Travaux de réfection de la toiture de la chapelle Saint Roch

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'effectuer les travaux de réfection de la toiture de la chapelle Saint Roch afin de retirer cette bâche rouge recouvrant actuellement la toiture. Un aménagement intérieur de ce bâtiment est prévu, il est donc judicieux de refaire la toiture avant d'envisager une étude pour l'intérieur. La commission s'est réunie et a retenu le devis établi par la société REIFER d'un montant de 32 709 HT

Etant donné qu'une aide du Conseil général est attribuée dans le cadre de la dotation de voirie communale d'un montant de 10 260 €, le Maire propose de réaliser les travaux de réfection de la toiture et soumet un plan de financement suivant :

| | |
|---------------------------------|----------------|
| Montant total des travaux : | 32 709 € HT |
| Subvention du Conseil Général : | 10 260 € HT |
| Part communale : | 22 449 € + TVA |

Le maire propose une décision modificative n°2, d'amputer au poste rénovation moulin communal la somme de 28 991 E et de l'affecter pour la toiture chapelle Saint Roch.

A l'unanimité le Conseil Municipal décide de réaliser les travaux de réfection de la toiture de la chapelle St Roch, de solliciter l'aide financière du Conseil Général des Alpes Maritimes d'un montant de 10 260 E, d'approuver le plan de financement, d'autoriser le Maire à signer toute les pièces afférentes, de dire que les crédits nécessaires à la réalisation ces travaux sont inscrits au budget communal.

10) Travaux d'aménagement d'une aire de loisir :

Le ministère de l'intérieur, dans le cadre d'une réserve parlementaire, donne régulièrement une subvention. Le Maire informe du projet de réaménagement d'une aire de loisir, le jardin d'enfant en haut du village agencé de jeux (camion ressort, balançoire, multi jeux, tourniquet) avec la réfection du sol, par un gazon artificiel répondant aux normes sécuritaires. L'achat de deux tables de pique-nique est envisagé.

Le maire présente le plan de financement suivant :

| | |
|-----------------|---------------|
| Achat de jeux : | 4 130,00 € HT |
|-----------------|---------------|

| | |
|------------------------------|---------------|
| Achat de tables | 1 094,00 € HT |
| Achat et pose de revêtement | 8 973,00 € HT |
| Part communale | 7 098,50 € HT |
| Aide financière prévue (50%) | 7 098,50 € |

A l'unanimité le Conseil Municipal décide de réaliser les travaux d'aménagement d'une aire de loisir, de solliciter l'aide financière du ministère de l'intérieur à la hauteur de 50% du montant hors taxes des travaux, d'approuver le plan de financement proposé, d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et de dire que la dépense sera inscrite par décision modificative n°3 au budget de la commune.

11) Informations diverses

Le Maire informe de sa participation à une réunion à Limone organisée par la sous-préfète montagne et la sous-préfète de la région de Cuneo par rapport aux travaux du tunnel de tende. L'entreprise voulait fermer la route pendant 2 mois et demi afin de réaliser les travaux de drainage. Par la mobilisation de tous les maires de la vallée et de la sous-préfète, il a été convenu après négociation avec l'entreprise d'une fermeture du tunnel la nuit. Une note d'information est préparée, sera affichée. Tout l'été jusqu'au 15 septembre le tunnel sera fermé de 22h à 6h, sauf les weekends. Du 16 septembre au 15 décembre, le tunnel sera fermé tous les jours à partir de 20h, deux jours par semaine entre octobre et novembre le tunnel sera interdit. Les travaux sont échelonnés jusqu'à 2020 et comporteront plusieurs phases, une première de drainage, une deuxième phase de construction du nouveau tunnel, avec tous les 300 mètres un accès à l'ancien tunnel. Le maire informera régulièrement toute modification.

Le parking de la madonne sera goudronné la semaine prochaine

Les travaux sur la route du Cairos sont faits, il reste une partie au kilomètre 6 pour pouvoir ouvrir la route au plus de 3 tonnes 500

Le local poubelle sera opérationnel la semaine prochaine, le lieu sera aménagé de jardinières, le banc sera rénové par de nouvelles ardoises posées.

A l'initiative de la mairie, le 10 juillet sera organisée avec la participation du conseil général et du secours médical des Alpes maritimes une initiation au massage cardiaque et l'usage du défibrillateur dans la salle des fêtes à 10h ouvert à tous. Trois formateurs seront présents, l'initiation dure environ une heure. L'opération sera renouvelée.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 17h35 et invite l'assistance à s'exprimer librement.

